Conseil Municipal du 19/01/2021

Séance ordinaire

COMMUNE D'ARDON

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 12 janvier 2021 s'est réuni le 19 janvier 2021 à 19 heures 30 à la salle de l'Ardoux, sous la présidence de Jean-Paul ROCHE, Maire.

Membres présents : Jean-Paul ROCHE (Maire), André RAIGNEAU (Adjoint), Anne REAU (Adjointe), Gaël VERRIER (Adjoint), Sylviane MENIE (Adjointe), Marc VILLAR, Anne-Marie TURBAT, Nathalie GERBEAU-LEDRU, Sébastien SIEMIENIEC, Stéphanie BOPP, Rodolphe NASSIET, Line LECRON, Denis COLLART, Filipe AFONSO et Karine LE.

Début de séance : 19h45
Fin de séance : 21h10

Élection du secrétaire de séance (article L. 2121-15 du CGCT) : **Anne REAU à L'UNANIMITÉ.**

Approbation du PV du conseil du 08 décembre 2020 : **Le PV est approuvé à l'UNANIMITE**

1. DÉLIBÉRATIONS

1.1 FINANCES

1.1.1 Demande de subvention DSIL : Sécurisation du CV6

Délibération N° 2021-001

Rapporteurs : Monsieur le Maire et Gaël VERRIER, Adjoint aux Finances

Monsieur le Maire et Monsieur VERRIER rappellent le projet suivant : ***Sécurisation du CV6- chemin de Saint Cyr***

Afin d'améliorer la sécurité des usagers et des riverains, des travaux de busage de fossés, création d'avaloirs, marquage d'un chaucidou, installation de nouvelles signalisations et abattage d'arbres (sous réserve de l'autorisation de l'autorité environnementale) sont envisagés.

Le cout prévisionnel des travaux s'élève à : 64 376,64 € HT soit 77 251,97 € TTC, le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant	%age
Travaux	64 376,64	**DSIL**	**45 000,00**	**69,90%**
		Département	5 000,00	7,77%
		Autofinancement	14 376,64	22,33%
Total HT	64 376,64	Total HT	64 376,64	100,00%
TVA	12 875,33	TVA récupérée FCTVA TVA restant à charge	12 672,00 203,33	
Total TTC	77 251,97	Total	77 251,97	

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :
ADOPTE le projet de rénovation de sécurisation du CV6-Chemin de Saint Cyr, pour un montant prévisionnel de 64 376,64 € HT.
ADOPTE le plan de financement tel que présenté.
SOLLICITE une subvention de 45 000,00 € au titre de la DSIL, soit 69,90 % du projet.
CHARGE le Maire de toutes les formalités.

1.1.2 Demande de subvention DETR : Rénovation du groupe scolaire

Délibération N° 2021-002

Rapporteurs : Monsieur le Maire et Gaël VERRIER, Adjoint aux Finances

Monsieur le Maire et Monsieur VERRIER rappellent le projet suivant : ***Rénovation du groupe scolaire***

Afin de rénover les locaux de l'école, la garderie et le restaurant scolaire, des travaux de menuiserie, électricité et réseau, toiture sont envisagés, ainsi que l'achat et l'installation de nouveaux jeux de cour.

Le cout prévisionnel des travaux s'élève à : 100 901,40 € HT soit 121 081,68 € TTC, le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant	%age
Travaux	100 901,40	**DETR**	**50 450,00**	**50,0%**
		Département	29 000,00	28,7%
		Autofinancement	21 451,40	21,3%
Total HT	64 376,64	Total HT	100 901,40	100,00%
TVA	20 180,28	TVA récupérée FCTVA TVA restant à charge	19 862,00 318,28	
Total TTC	121 081,68	Total	121 081,68	

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :
ADOPTE le projet de rénovation du groupe scolaire pour un montant prévisionnel de 100 901,40 € HT.
ADOPTE le plan de financement tel que présenté.
SOLLICITE une subvention de 50 450,00 € au titre de la DETR, soit 50 % du projet.
CHARGE le Maire de toutes les formalités.

1.2 AFFAIRES GENERALES

1.2.1 Sollicitation du Département pour la réalisation d'une étude de sécurité du centre-bourg

Délibération N° 2021-003

Rapporteurs : Monsieur le Maire, André RAIGNEAU, Adjoint et Marc VILLAR

Monsieur le Maire et Monsieur VILLAR présentent les quatre propositions de périmètre d'étude reçues du Département, et principalement l'option retenue par la commission Aménagement du Territoire et Environnement :

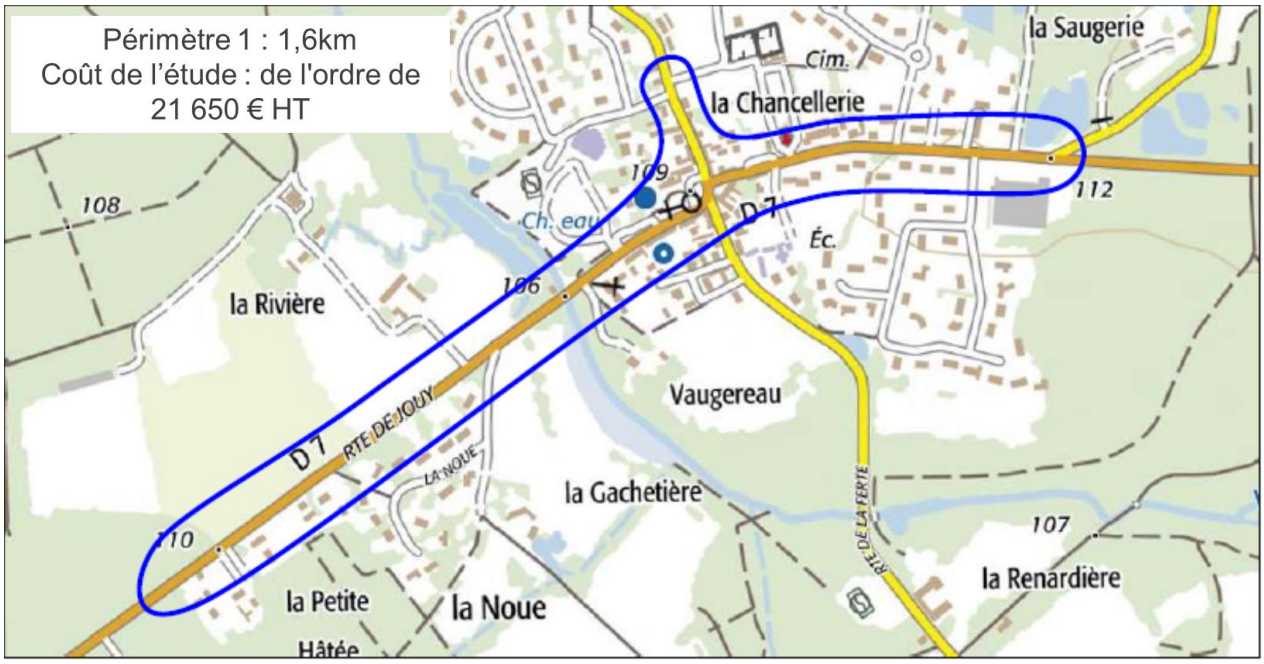

Le coût de l'étude indiqué est financé à hauteur de 50% par le Département.
Par ailleurs, afin de permettre la réalisation de cette étude, la commune doit mandater un géomètre pour effectuer des relevés topographiques. Une consultation sera donc lancée dans les prochains jours.

Monsieur le Maire précise que l'étude devrait aboutir sur la proposition de 2 ou 3 scénarii d'aménagements. Les travaux s'engageront ensuite, probablement en plusieurs tranches.

Monsieur AFONSO demande si les réseaux souterrains seront rénovés par la même occasion. Monsieur le Maire approuve et précise que c'est une éventualité qui sera étudiée en fonction de l'état des réseaux concernés.

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :
APPROUVE le projet d'étude de sécurité sur le périmètre présenté.
PREND ACTE du coût estimatif de l'étude
SOLLICITE l'intervention du Département pour la réalisation de l'étude
AUTORISE le Maire à engager la consultation pour la réalisation des relevés topographiques
DELEGUE le choix de l'attributaire à la CAO
AUTORISE le Maire à signer le marché conformément à l'avis de la CAO
CHARGE le Maire de toutes les formalités.

1.2.2 Dénomination des voies

Rapporteurs : Monsieur le Maire et André RAIGNEAU, Adjoint

Monsieur le Maire et Monsieur RAIGNEAU rappellent l'objet de l'étude engagée avec La Poste, à savoir :
- Assurer la bonne livraison aux destinataires de courriers/ colis/ etc…
- Favoriser la rapidité d'accès des services de secours
- Mettre aux normes toutes les adresses de la commune
  « N° voirie + type et nom de voie
  CP VILLE »

Déroulement :
1. Dénomination des voies
2. (Re)Numérotation des points de distribution
3. Signalisation (panneaux) et communication aux administrés concernés
4. Diffusion aux services de référencement GPS/distributeurs/ cadastre

1.2.2.1 CV5

Délibération N° 2021-004

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :
ARRETE la dénomination de la voirie du CV5 « Route de Mézières »
CHARGE le Maire de toutes les formalités
DONNE Tous pouvoirs au Maire pour l'attribution des numéros de voirie par arrêtés, suivant les recommandations de La Poste.

1.2.2.2 CV6

Délibération N° 2021-005

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :
ARRETE la dénomination de la voirie du CV6 « Chemin de Saint Cyr »
CHARGE le Maire de toutes les formalités
DONNE Tous pouvoirs au Maire pour l'attribution des numéros de voirie par arrêtés, suivant les recommandations de La Poste.

1.2.2.3 Chemin de Buglain

Délibération N° 2021-006

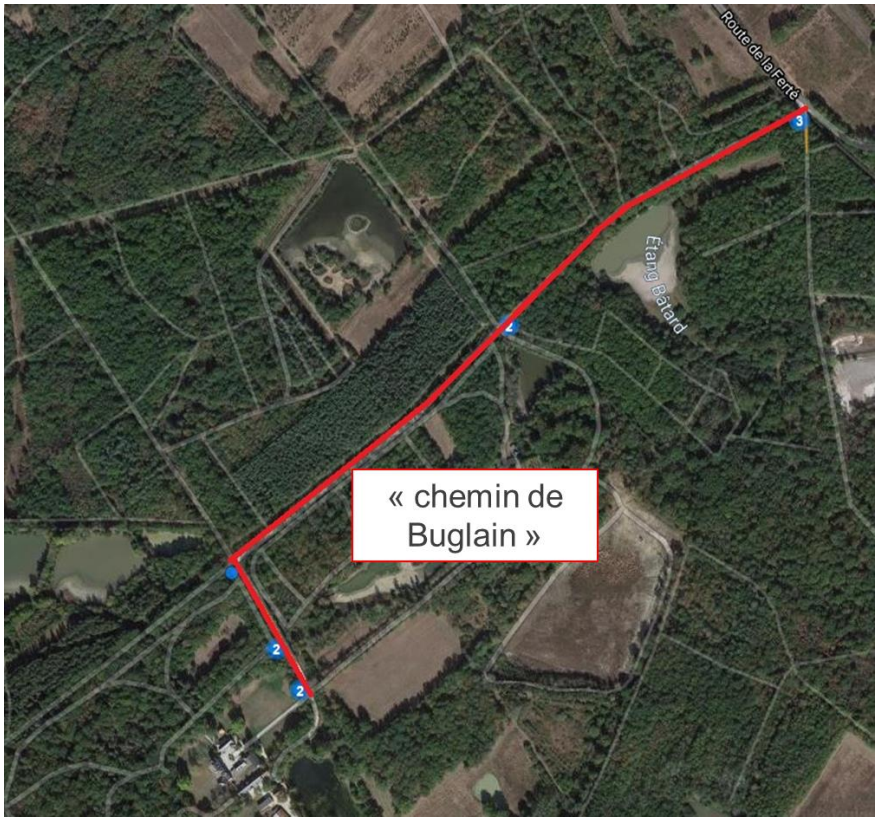

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :
ARRETE la dénomination de la voirie ci-dessus « Chemin de Buglain »
CHARGE le Maire de toutes les formalités
DONNE Tous pouvoirs au Maire pour l'attribution des numéros de voirie par arrêtés, suivant les recommandations de La Poste.

1.2.2.4 Chemin de Villarceau

Délibération N° 2021-007

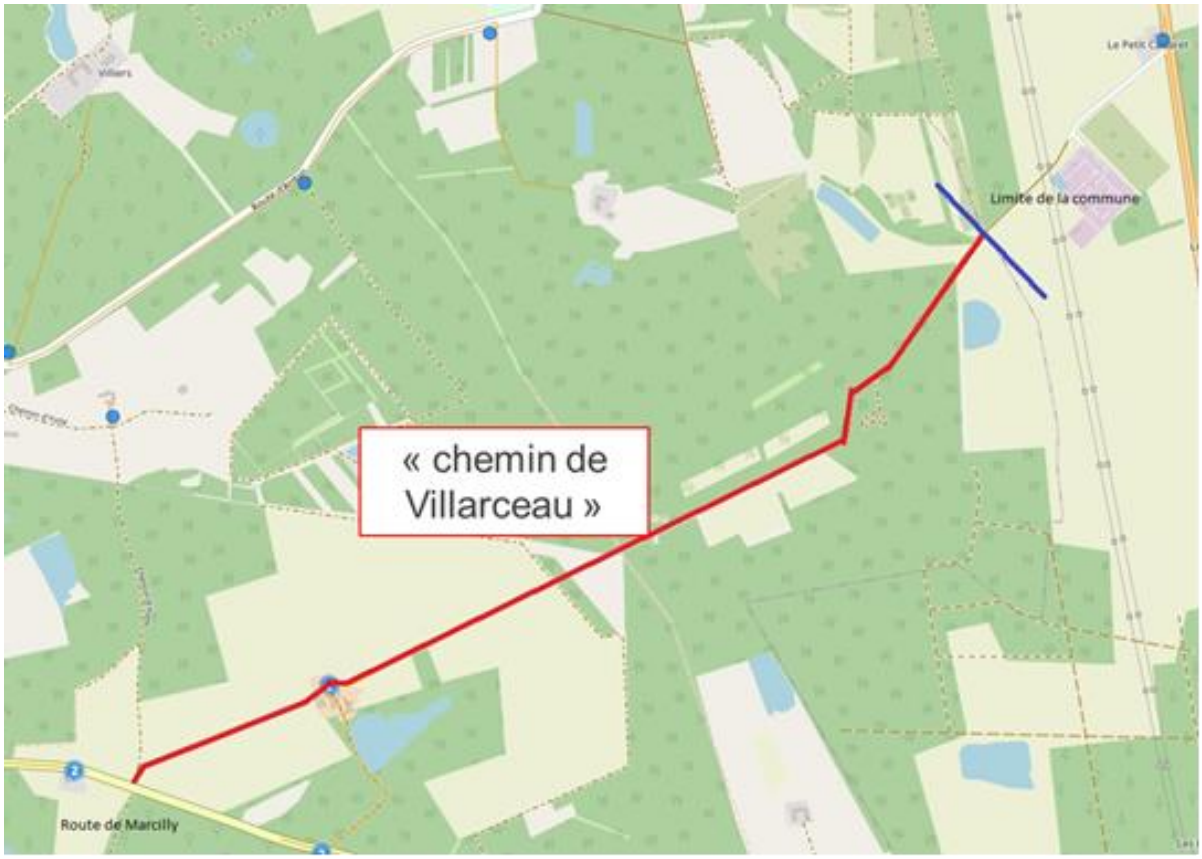

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :
ARRETE la dénomination de la voirie ci-dessus « Chemin de Villarceau »
CHARGE le Maire de toutes les formalités
DONNE Tous pouvoirs au Maire pour l'attribution des numéros de voirie par arrêtés, suivant les recommandations de La Poste.

1.2.2.5 RD15

Délibération N° 2021-008

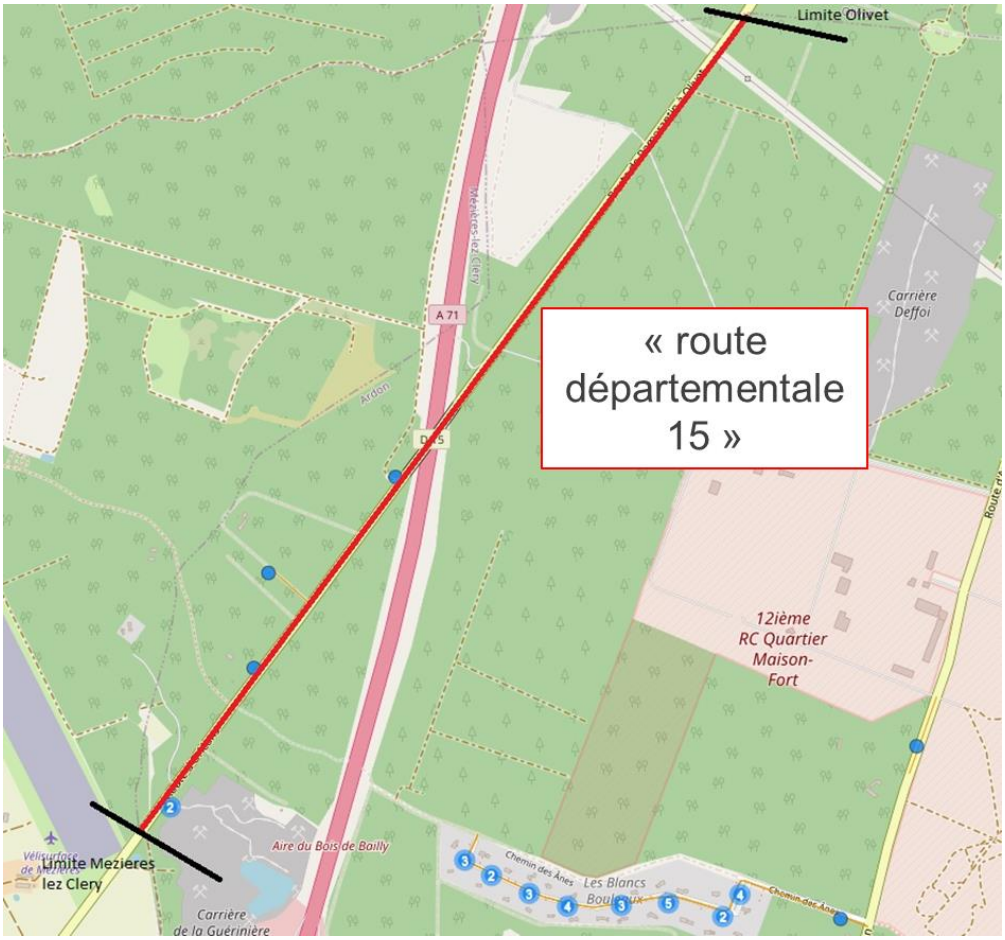

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :
ARRETE la dénomination de la voirie ci-dessus « Route Départementale 15 »
CHARGE le Maire de toutes les formalités
DONNE Tous pouvoirs au Maire pour l'attribution des numéros de voirie par arrêtés, suivant les recommandations de La Poste.

1.2.2.6 Place de l'Abbé Guillaume

Délibération N° 2021-009

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :
ARRETE la dénomination de la voirie « place de l'Abbé Guillaume » en rouge et « Allée du Presbytère » en vert.
CHARGE le Maire de toutes les formalités
DONNE Tous pouvoirs au Maire pour l'attribution des numéros de voirie par arrêtés, suivant les recommandations de La Poste.

1.2.2.7 Les Provenchères

Délibération N° 2021-010

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :
ARRETE la dénomination des voiries « Rue des Provenchères » en vert et « Impasse des Provenchères » en violet
PRECISE que le « Chemin des Provenchères » (en rouge) sera dénommé après avis des riverains qui sont également propriétaires d'une partie de cette voirie.
CHARGE le Maire de toutes les formalités
DONNE Tous pouvoirs au Maire pour l'attribution des numéros de voirie par arrêtés, suivant les recommandations de La Poste.

1.2.2.8 La Chancellerie

Délibération N° 2021-011

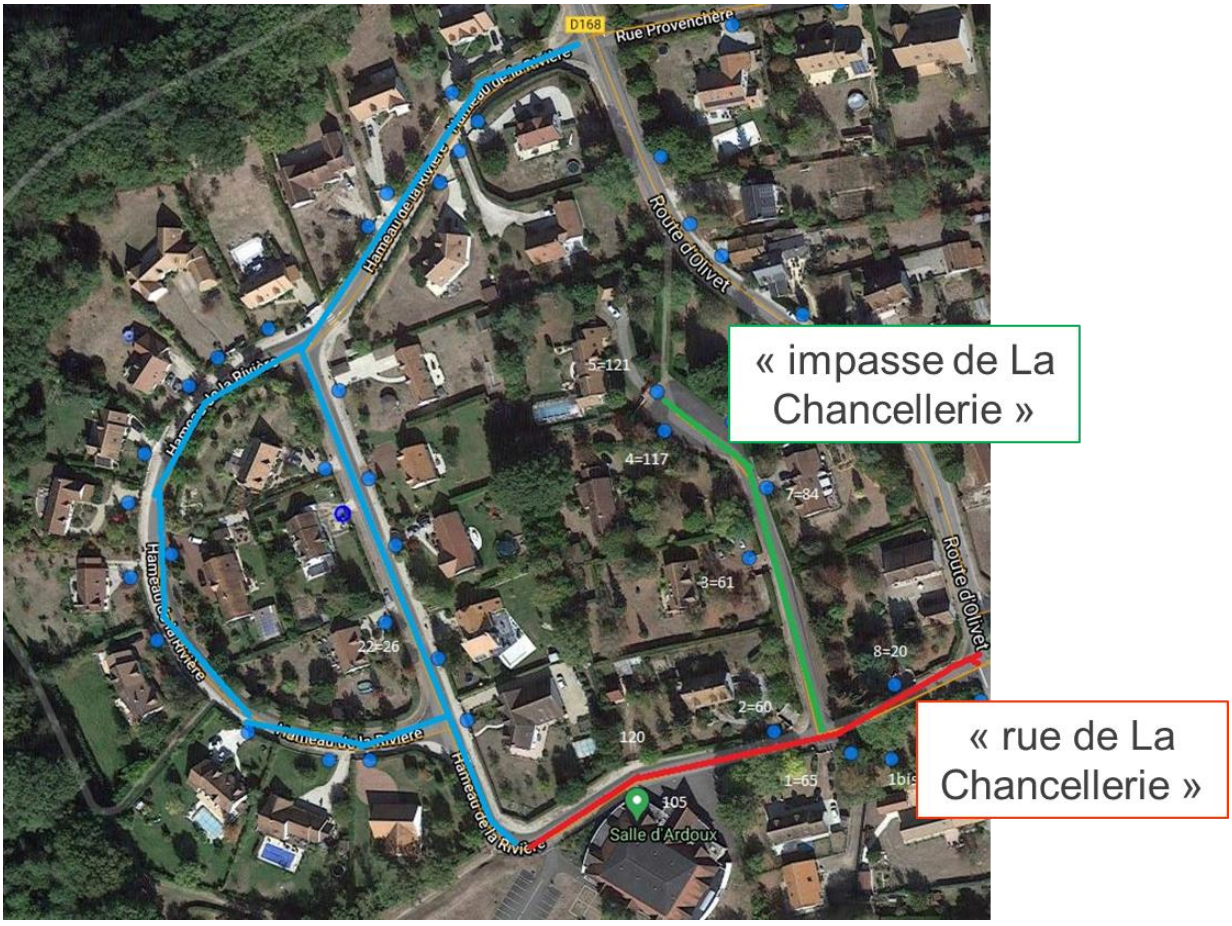

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :
ARRETE la dénomination des voiries « Rue de la Chancellerie » en rouge et « Impasse de la Chancellerie » en vert
CHARGE le Maire de toutes les formalités
DONNE Tous pouvoirs au Maire pour l'attribution des numéros de voirie par arrêtés, suivant les recommandations de La Poste.

1.2.2.9 La Noue

Délibération N° 2021-012

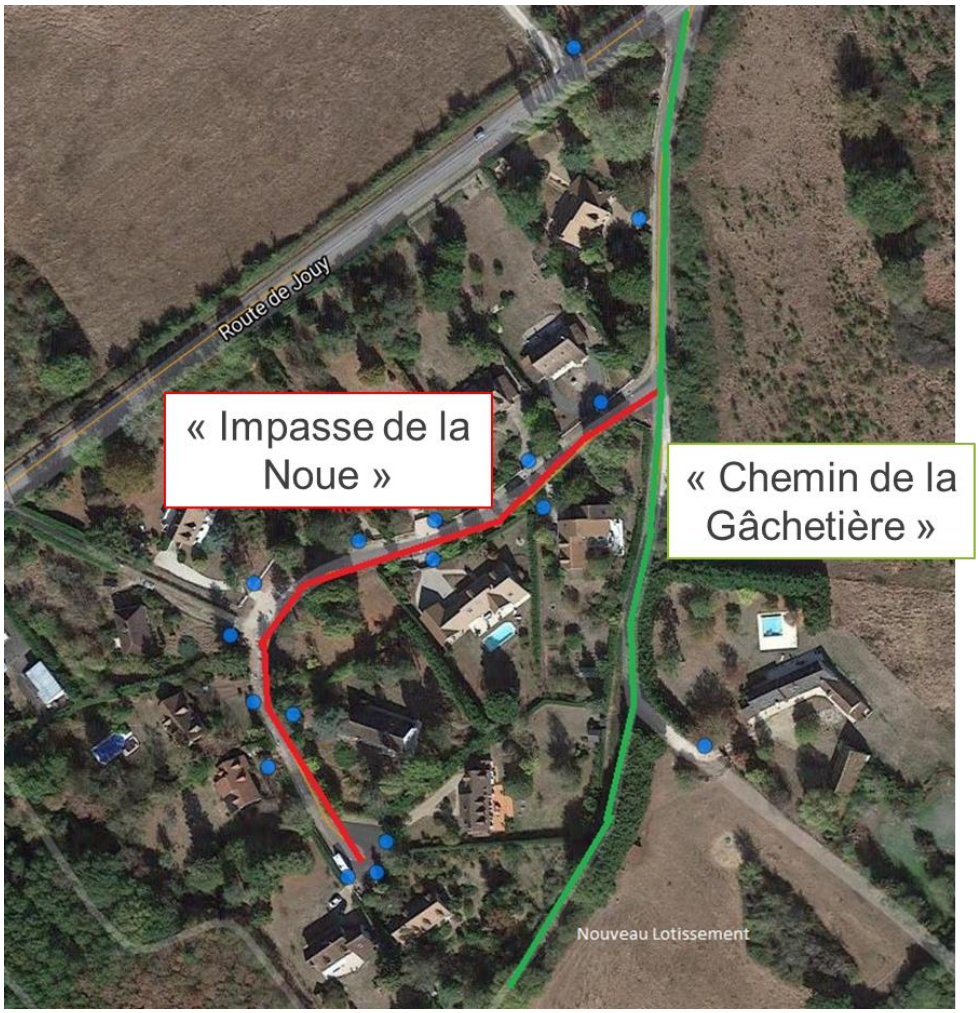

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :
ARRETE la dénomination des voiries « Chemin de la Gâchetière » en vert et « Impasse de La Noue » en rouge
CHARGE le Maire de toutes les formalités
DONNE Tous pouvoirs au Maire pour l'attribution des numéros de voirie par arrêtés, suivant les recommandations de La Poste.

1.2.2.10 Allée des Tilleuls

Délibération N° 2021-013

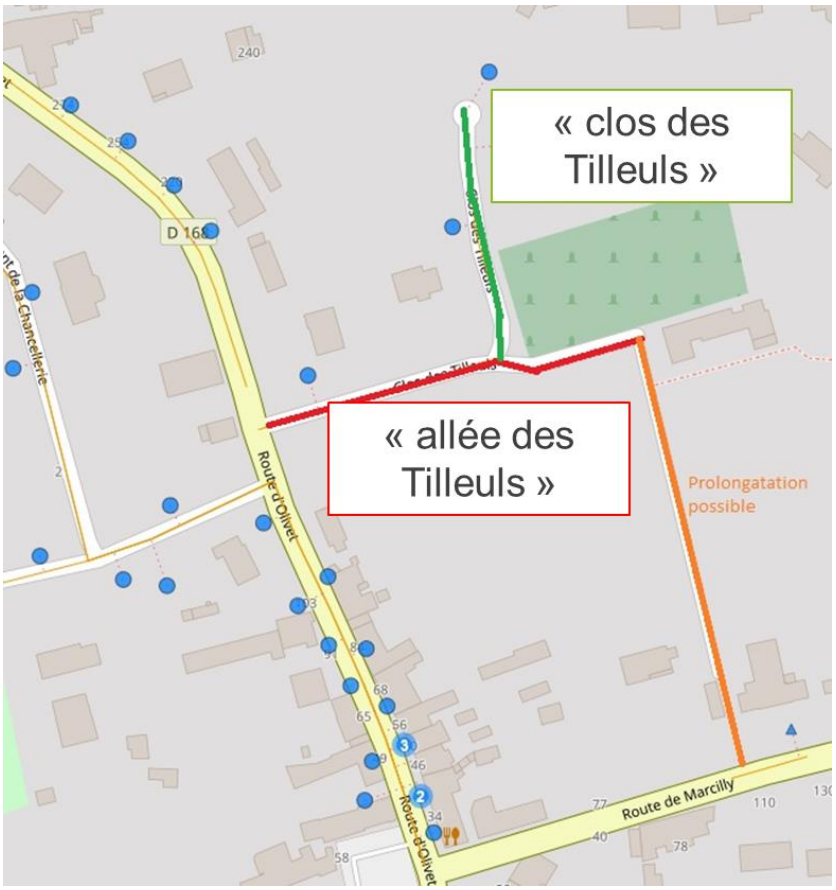

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :
ARRETE la dénomination des voiries « allée des Tilleuls » en rouge et « clos des Tilleuls » en vert
CHARGE le Maire de toutes les formalités
DONNE Tous pouvoirs au Maire pour l'attribution des numéros de voirie par arrêtés, suivant les recommandations de La Poste.

1.2.2.11 Allée de Limère (entre D15 et D168)

Délibération N° 2021-014

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :
ARRETE la dénomination de la voirie « Allée du Deffoy » en rouge
CHARGE le Maire de toutes les formalités
DONNE Tous pouvoirs au Maire pour l'attribution des numéros de voirie par arrêtés, suivant les recommandations de La Poste.

1.2.3 Maintenance de l'éclairage public : choix du prestataire

Délibération N° 2021-015

Rapporteurs : Monsieur le Maire et André RAIGNEAU, Adjoint

Monsieur le Maire ET Monsieur RAIGNEAU indiquent que la consultation pour le marché de maintenance de l'éclairage public a pris fin le lundi 18 janvier à 12h00. Trois offres ont été reçues dans les délais.

Dans le cadre de l'analyse des offres, il a été relevé que certains points méritent des précisions.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de déléguer le choix de l'attributaire à la commission d'appel d'offres, afin de ne pas attendre le prochain conseil municipal prévu en mars.

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :
DELEGUE le choix de l'attributaire à la CAO
AUTORISE le Maire à signer le marché conformément à l'avis de la CAO
CHARGE le Maire de toutes les formalités.

1.3 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

1.3.1 Avis sur le PC 045 006 20 F0011 – SCCV ARDON GF

Délibération N° 2021-016

Monsieur le Maire expose le projet de permis de construire reçu en mairie le 17 décembre dernier sur la parcelle ci-après en vert :

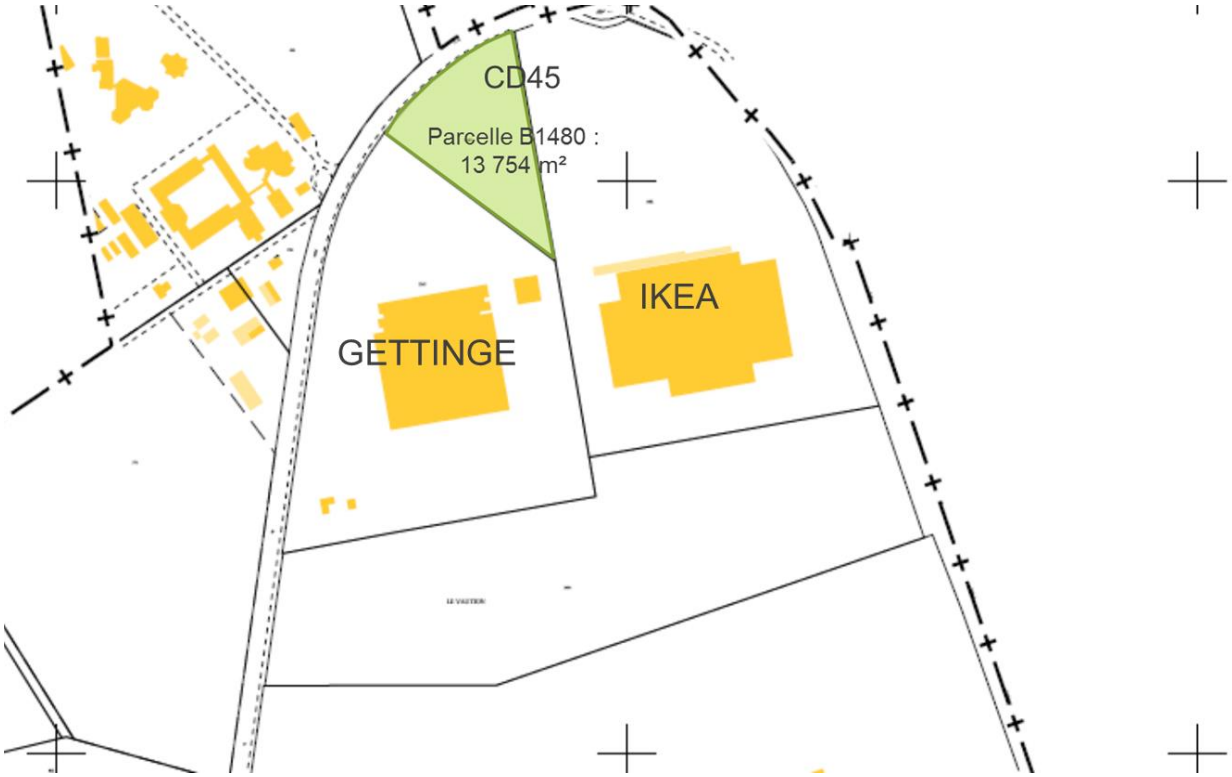

Monsieur le Maire indique que si toutes les règles d'urbanisme sont respectées et que tous les avis sollicités sont favorables, le Maire ne pourra pas s'opposer à l'implantation.
En revanche, après négociations avec l'enseigne, il a pu obtenir quelques conditions favorables au territoire, notamment concernant l'emploi, les services proposés ainsi que l'aménagement paysager.

Il propose au conseil municipal d'inscrire ces réserves, qui seront notifiées au pétitionnaire.

Après en avoir délibéré à la MAJORITE (9 voix pour, 3 voix contre, 3 abstentions), le Conseil Municipal :
EMET un avis FAVORABLE sur le projet de permis de construire
ASSORTI des contraintes suivantes :
- Participer aux recrutements en priorisant les demandeurs d'emploi de notre territoire
- Ne pas créer d'activité « boulangerie-pâtisserie » sur le site et modifier le plan d'aménagement en conséquence
- Solliciter l'INRAE pour le choix des aménagements paysagers du site

1.4 AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

1.4.1 Accueil de loisirs pour les vacances : nouvelle organisation à partir de 2021

Délibération N° 2021-017

Rapporteurs : Jean-Paul ROCHE, Maire et Sylviane MENIE, Adjointe

Madame MENIE présente le projet de convention transmis par la commune de Jouy le Potier, relative à l'organisation de l'accueil de loisirs pendant les vacances scolaires et qui prévoit :

- Une participation sera demandée à la commune d'Ardon à hauteur de 35€/jour/enfant, diminuée de la participation des familles
- Les prestations CAF seront perçues par la commune de Jouy-le-Potier
- La convention est conclue pour la période du 1er janvier au 30 juillet 2021

En fonction de la fréquentation de ce service, la commune de Jouy sera prête à adapter l'organisation en fonction du besoin, sans toutefois pouvoir accueillir plus de 50 enfants.

Monsieur ROCHE indique que la semaine d'ouverture des vacances de février a fait l'objet de 40 inscriptions dont une quinzaine provient d'Ardon.
Il précise également que la direction sera assurée par un agent d'Ardon et l'équipe d'animation composée d'agents de la commune d'Ardon et de jeunes ardonnais.

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :
APPROUVE la convention de participation à l'accueil de loisirs de Jouy-le-Potier
AUTORISE le Maire à signer ladite convention

2. INFORMATIONS

- **Application Panneau pocket**

Monsieur le Maire et Madame REAU informent avoir réceptionné peu de numéros de contact pour les informations d'urgence. D'autres solutions ont été recherchées et l'application « Panneau pocket » est un outil déjà utilisé par les communes de la CC des Portes de Sologne. Les administrés n'ont pas besoin de communiquer leurs coordonnées, en revanche, s'ils téléchargent l'application et autorisent les notifications, ils recevront immédiatement chaque information de la mairie en temps réel.
La commission communication se chargera de définir l'utilisation de cet outil et les administrateurs.

- **Agenda 2021**

16/02 19h30 : Commission générale
16/03 19h30 : Conseil municipal
13/04 19h30 : Conseil municipal
18/05 19h30 : Commission générale
15/06 19h30 : Conseil municipal
06/07 19h30 : Commission générale / conseil municipal
14/09 19h30 : Conseil municipal
12/10 19h30 : Conseil municipal
16/11 19h30 : Commission générale
14/12 19h30 : Conseil municipal

D'autres commissions pourront être programmées en cours d'année.

♦ **Décisions prises par le Maire en vertu de la délégation d'attributions du conseil municipal conformément à l'article L. 2122-22 du CGCT**

Décisions	Objet	Montant TTC
2020-DDM033 du 08/12/20	*Remorque aspirateur feuilles : EQUIP'JARDIN*	2 392.61
2021-DDM001 du 05/01/21	*40 cartouches Graisseurs STEP : VEOLIA*	2 040.00
2021-DDM002 du 08/01/21	*Chauffe-eau boulangerie : ETS VERITE*	1 130.81
2021-DDM003 du 08/01/21	*Modifications site internet : FORCE INTERACTIVE*	2 352.00
2021-DDM004 du 08/01/21	*30 Compteurs d'eau : SENSUS*	2 205.00
2021-DDM005 du 11/01/21	*Calcaire chemin : STPA*	436.80

Aucune autre question diverse n'étant abordée et l'ordre du jour étant désormais épuisé, Monsieur le Maire remercie le conseil et clôt la séance à 21h10.